



PLAQUETTE ACTION SOCIALE

CGT DDFIP 93

SOMMAIRE

- p.1 Présentation du département**
- p.2 Les prestations auxquelles vous avez droit**
- p.4 Vos correspondants dans le département**
- p.5 Les représentants CGT Pour l'action sociale et le CDAS dans le 93.**

I) PRESENTATION DE L'ACTION SOCIALE :

Vous cherchez un logement à prix abordable, à vous restaurer pas loin de votre lieu de travail, à emprunter pour accéder à la propriété, à faire garder vos enfants, à partir en vacances, votre budget vient d'être gravement déstabilisé et vous avez besoin d'une aide financière... L'action sociale du Ministère peut vous aider à trouver une réponse appropriée.

L'action sociale est ministérielle, elle ne relève de la DGFIP, mais d'une sous-direction des Ressources humaines (la sous direction des politiques sociales et des conditions de travail) du Ministère de la fonction publique, qui déconcentre la quasi-totalité de ses actes sur les délégations départementales. Dans chaque direction, un correspondant sociale assure le lien avec la délégation et vous donne toutes les informations nécessaires.

Vous pouvez vous rapprocher de vos représentants CGT (voir liste en fin de document). N'hésitez pas à leur écrire par mail ou de les appeler au téléphone, ils seront en mesure de vous orienter au mieux et s'il le faut, de vous accompagner dans vos démarches.

Vous trouverez dans les pages suivantes les prestations auxquelles vous pouvez prétendre (à ne pas confondre avec les prestations légales, relevant de la CAF et versées par elle) et les renseignements utiles pour faciliter votre installation.

II) LES PRESTATIONS AUXQUELLES VOUS AVEZ DROIT :

1) LES AIDES ET PRETS FINANCIERS :

- AIDE A LA PREMIERE INSTALLATION (à ne pas confondre avec la prime d'installation qui est une prime fonction publique) :

L'aide à l'installation est attribuée aux agents nouvellement affectés au sein des ministères, effectuant leur stage pratique (sous certaines conditions) ou bénéficiant d'une mutation liée à une promotion de catégorie. La demande est à formuler dans un délai maximum de 2 ans à compter de l'entrée dans les services et doit intervenir au plus tard dans les 2 mois suivant la signature du contrat de location. Elle est attribuée dans un délai de 15 jours.

Non remboursable, elle permet de prendre en charge les dépenses des premiers mois de loyer, des provisions pour charge, des frais d'agence... Les dépenses d'entrée dans une résidence hôtelière sont exclues de ce dispositif. Son montant dépend de la zone géographique.

Zone 1	PARC SOCIAL		PARC PRIVÉ	
	Tranche 1 Taux plein	Tranche 2 Taux différencié	Tranche 1 Taux plein	Tranche 2 Taux différencié
1e année	1 750 €	1 150 €	2 300 €	1 500 €
2e année	1 100 €	700 €	1 500 €	1 000 €
3e année	650 €	450 €	800 €	500 €

➤ PRÊT A L'EQUIPEMENT DU LOGEMENT :

Le prêt « *équipement du logement* » est destiné à aider l'agent lors de l'acquisition de meubles et/ou de gros appareils électroménager. Il est également ouvert aux retraités et versé en fonction du niveau des ressources (Revenu fiscal de référence).

➤ PRÊT A LA PROPRIETE :

L'aide à la propriété prend en charge une partie des intérêts de votre prêt bancaire immobilier. Cette prestation est délivrée sur 5 ans. Son montant varie en fonction des ressources de l'agent ou du couple et de la localisation géographique.

Montant du prêt bancaire		Montant total de l'aide	
ZONE 1	À partir de 52 000 €	6 840 €	4 785 €
	Entre 15 000 € et 52 000 €	1 980 à 6 830 €	1 380 à 4 780 €
ZONE 2	À partir de 34 000 €	3 630 €	2 520 €
	Entre 15 000 et 34 000 €	1 610 à 3 620 €	1 120 € à 2 510 €

➤ PRÊT POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT :

Ce prêt a pour objet de financer les travaux améliorant les conditions d'habitabilité de la résidence principale que l'agent soit propriétaire ou locataire de son logement :

achat de matériaux : gros œuvre, entretien, économies d'énergie, mise en sécurité... ; cuisines et salles de bain équipées.

➤ PRÊT POUR LOGER VOTRE ENFANT ETUDIANT :

Le prêt pour le logement d'un enfant étudiant est destiné à financer une partie des dépenses liées à son installation dans un logement.

Ce prêt (1 800 € maximum), sans intérêts, varie en fonction des ressources et est remboursable en 24, 36 ou 40 mois.

➤ PRÊT IMMOBILIER COMPLÉMENTAIRE :

Il intervient en complément d'un prêt immobilier principal. Son montant varie en fonction des ressources et de la localisation géographique.

➤ PRÊT SUITE A SINISTRE :

Le prêt « *sinistre immobilier* » est destiné à couvrir les dépenses liées au logement occasionnées par des situations de catastrophe ou de sinistre majeur. Ce prêt est délivré sans condition de ressources.

Taux	0,00 %
Montant	8 000 € maxi
Remboursement	- 60 mensualités entre 2 400 et 5 000 €
	- 100 mensualités pour plus de 5 000 €

➤ PRÊT D'ADAPTATION AUX PERSONNES HANDICAPÉES :

Il permet de financer des travaux d'accessibilité, d'aménagement et d'adaptation du logement lié au handicap de l'agent ou d'une personne fiscalement à charge et vivant sous le même toit.

Taux :	0,00 %
Montant :	entre 2 400 et 10 000 €
Remboursement :	140 mensualités
Frais de dossier :	2,00 %

3) DEMANDE DE LOGEMENTS :

L'action sociale des administrations de Bercy offre des possibilités de se loger en foyer ou en appartement locatif meublé ou non-meublé. Les foyers ou les logements meublés sont souvent des chambres ou des F1 qui conviennent aux personnes seules ou en double résidence.

Le parc de logements propres à l'ALPAF (association pour le logement du personnel des administrations financières) se monte au 31/12/2014 à 11 001 logements, dont 9 444 en Ile-de-France et 1 557 en province. L'ALPAF s'est dotée de critères de gestion : attribution d'une pièce par personne à loger, préférence donnée aux agents bénéficiant de faibles ressources ou en situation sociale délicate.

Pour obtenir un logement, qu'il soit du parc Finances ou préfectoral, vous devez vous adresser, par l'intermédiaire de votre correspondant social, au délégué de l'action sociale qui vous adressera un dossier et instruira votre demande auprès de l'ALPAF (qui acquiert auprès des bailleurs sociaux le droit exclusif de présenter des candidats à la location pendant une durée fixée).

- **IMPORTANT** : Pour permettre le renouvellement des nouveaux agents, l'accueil en foyer est limité à 12 mois. N'hésitez pas à faire votre demande le plus rapidement possible auprès de votre délégation d'action sociale.

Votre demande n'étant valable qu'1 an à compter de son enregistrement à l'ALPAF, **il convient de renouveler votre demande de LOGEMENT de manière régulière (chaque année) jusqu'à l'obtention. N'oubliez pas, en matière de logement, il convient de faire vite, dès que vous avez connaissance de votre affectation. Renseigner vous VITE !!!**

➤ Quelques sites à visiter :

- L'Alpaf sur Internet :

<http://www.alpaf.finances.gouv.fr>

- Bourse au logement de la Fonction publique :

<http://www.bourse.fonction-publique.gouv.fr>

4) RESTAURATION :

➤ LA RESTAURATION COLLECTIVE :

Dans presque tous les départements, vous avez accès aux restaurants collectifs que l'administration met à votre disposition : restaurants ministériels, restaurants inter-administratifs, restaurants conventionnés.

Pour le 93, le nombre de ces restaurants collectifs est de :

- 8 restaurants financiers
- 1 RIA (restaurant inter administratif)
- 25 restaurants conventionnés

Ils sont le plus souvent gérés par une association qui délivre un droit d'accès. Les tarifs sont aussi diversifiés que la gestion des restaurants.

L'action sociale ministérielle a permis que des crédits sociaux aident au fonctionnement des restaurants et permettent d'aller vers une harmonisation à la baisse des tarifs entre les restaurants. Vous ne devriez donc pas rencontrer de tarifs supérieurs à 5,10 € en Ile-de-France et 5,60 € en province, jusqu'au 31/12/2015.

Quel que soit le tarif pratiqué, il sera réduit de la subvention-repas interministérielle versée jusqu'à l'indice brut inférieur ou égal à 546 (indice majoré 466). Cette subvention est actuellement de 1,21 € par repas.

A Paris et en région Ile-de-France (uniquement pour les directions centrales), la restauration est gérée par l'AGRAF (Association pour la gestion des restaurants des administrations financières) qui applique des tarifs préférentiels.

➤ LA RESTAURATION INDIVIDUELLE SUR DES « POSTES ISOLÉS » :

Si vous n'avez pas de restauration collective accessible à moins d'un km de votre affectation, votre poste ou service peut être considéré comme « isolé » et vous pouvez obtenir un titre restaurant de 6 euros dont la moitié est à votre charge.

- AMENAGEMENT DE COIN REPAS :

Il est du ressort de la délégation départementale de prévoir une prise en charge financière de l'aménagement de ces coins repas.

- TICKET RESTAURANTS :

Les tickets restaurants papier actuels vont évoluer vers des tickets dématérialisées (carte puce).

5) GARDE D'ENFANTS ET CRECHES :

➤ RESERVATION DE PLACES DE CRECHE :

Des places peuvent être réservées pour les fonctionnaires dans les crèches de collectivités territoriales. Il existe aussi des crèches appartenant au ministère des Finances. Des berceaux sont également disponibles à la réservation à Paris et en province (environ 506). Il existe également 175 places réservées pour les agents des Finances dans le réseau interministériel.

Pour le 93, il y a actuellement une dizaine de sites pour une soixantaine de berceaux proposés.

L'attribution de places en crèches étant une démarche particulièrement longue (souvent plusieurs mois) avec une seule commission en mars de l'année N pour une entrée en septembre de l'année N, il convient donc de s'y prendre dès la déclaration de grossesse.

A rappeler qu'il vous faudra relancer régulièrement la délégation afin qu'elle vous informe de l'avancement de votre demande.

Attention, en cas de réponse négative, nous ne serez pas forcément averti. La CGT a demandé à ce que l'information sur l'attribution ou non d'une place en crèche soit systématique, mais pour le moment, il faut rester vigilant et régulièrement interroger votre assistant de délégation chargée des place de crèches.

N'hésitez pas à faire remonter vos interrogations ou difficultés auprès de vos élus CGT du département.

6) TICKETS CESU DU MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE :

➤ TICKETS CESU 0-6 ANS :

Les agents peuvent, par contre, bénéficier de la mise en œuvre du chèque emploi service universel (CESU) pré-financé pour la prise en charge partielle des frais de garde engagés pour les enfants âgés de 0 à 6 ans.

La démarche est à effectuer dans se rendant sur le site cesu-fonction publique.fr

Les agents peuvent, par contre, bénéficier de la mise en œuvre du chèque emploi service universel (CESU) préfinancé pour la prise en charge partielle des frais de garde engagés pour les enfants âgés de 0 à 6 ans.

➤ TICKETS CESU 6-12 ANS (AIDE A LA PARENTALITÉ) :

Une aide financière à destination des parents d'enfants âgés de 6 à 12 ans est mise en expérimentation depuis février 2015 dans trois régions (Ile-de-France, Rhône-Alpes, Nord-Pas-de-Calais). Elle sera généralisée à l'automne 2015.

La démarche est à effectuer en passant par les assistants de délégation des départements des régions d'expérimentation.

Cette aide d'un montant de 200, 300 ou 400 € est versée en une seule fois. Elle permet de rémunérer les activités suivantes : garde au ou hors du domicile, accompagnement des enfants sur le trajet domicile/école, soutien scolaire et/ou cours à domicile.

7) AIDES ET ACTIONS DIVERSES :

➤ ALLOCATION AUX PARENTS :

Aide aux parents effectuant un séjour en maison de repos ou de convalescence (35 jours maximum par an) accompagnés de leur enfant âgé de moins de 5 ans au 1er jour du séjour. Le taux est de 21,88 € par jour. Il n'y a pas de condition d'indice ou de ressources. Seule, la production d'une attestation est exigée.

••Mesures concernant les enfants handicapés ou infirmes.

••Allocation aux parents pour les moins de 20 ans : 152,90 € par mois.

••Séjours en centres de vacances spécialisés : 20,01 € par jour.

••Les enfants atteints d'une maladie chronique et poursuivant des études ou apprentissage : 118,51 €.

Les aides servies au titre des enfants de parents fonctionnaires ne sont accordées qu'à l'un d'entre vous. L'ouverture du droit à la prestation sera appréciée par référence à l'indice le plus élevé des deux parents.

L'attributaire sera celui qui perçoit des prestations familiales sauf s'il y a accord pour désigner l'autre parent. Les prestations sont accordées sans aucune réduction de leur montant aux parents travaillant à temps partiel.

➤ ACTIONS DE SANTE PUBLIQUE ET DE PREVENTION:

Les vaccinations, campagnes d'information, de dépistage... sont des actions de santé publique assurées localement. Dans certaines délégations, vous pouvez aussi bénéficier des services de centres médico-sociaux.

Ils regroupent dans leurs locaux : consultations médicales, soins réalisés par des infirmières, permanences d'assistants sociaux ainsi que des consultations spécialisées (juridique, économie sociale et familiale, psychologue...).

Pour la DDFIP 93, les services de médecine de prévention se trouvent regroupés à la délégation à l'action sociale Rue Delizy à PANTIN et disposent de locaux pour l'antenne de Roissy-Charles de Gaulle.

Pour des situations nécessitant l'intervention urgente d'assistants sociaux, il convient de contacter directement la délégation à l'action sociale du département pour obtenir des rendez-vous auprès des assistantes sociales (aides aux personnes en situation de maladies chroniques, soutien aux familles pour les personnes en fin de vie...).

VOS ELUS ET REPRESENTANTS CGT "ACTION SOCIALE ET CDAS"

Brigitte LEMOND (SIE Bobigny, Immeuble Erik Satie)
Christine LENOIR (5ème CH Bobigny-Carré Plaza)
Géraldine PINARD (Trésorerie Hospitalière de l'Hôpital Bélanger)